RÉPUBLIQUE **FRANÇAISE**

DÉCISION DU MAIRE

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

VILLE DF DÉOLS

C8 80

PLAN DE FINANCEMENT

RESTAURATION DE LA PORTE DE L'HORLOGE

Annule et remplace la décision DEC_2024-001 du 4 janvier 2024

> DEC 2024-013 (3 g)

Madame le maire de la commune de DÉOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-76 du 07 juillet 2021 accordant à Mme le Maire de Déols délégation pour prendre les décisions dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

<u>Vu</u> la délibération n° 2021-88 du 5 octobre 2021 portant sur la délégation de pouvoir accordée au Maire par le conseil municipal pour solliciter des subventions :

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de restauration de la porte de l'horloge à Déols :

CONSIDERANT les modalités du Fonds Incitatif Partenarial, et notamment les taux de subvention à demander à chacun des partenaires financiers :

DÉCIDE

ARTICLE 1: d'engager le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant en €	Libellé	Taux	Montant en €
Restauration de la porte de l'horloge		DRAC (FIP)	30%	222 135,12
	Maîtrise d'œuvre :	Conseil Régional CVL (FIP)	15%	111 067,56
	63 265,00 €	Conseil Départemental de l'Indre (FIP)	15%	111 067,56
	Travaux :	Préfecture de l'Indre (DSIL)	13,3%	98 090,07
		Fondation Crédit Agricole	6,7%	50 000,00
	677 185,39 €	Auto	20%	148 090.08
		Financement	20%	146 090,06
Sous Total HT	740 450,39	Sous Total	100%	740 450,39
TVA	148 090,08	TVA	=	148 090,08
TOTAL TTC	888 540,47	TOTAL	-	888 540,47

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

ARTICLE 3: Madame le Maire s'engage à rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis à la Préfecture le :03 farrier 2014

Fait à DÉOLS, le 7 février 2024

Recule: 09 février 2024

Publié le: 09 février 2024

Delphine GENESTE

Maire